

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 021-2887/17/BM

#### ■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 MET 17/5319/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, l'Etat est en charge du programme opérationnel national sur l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du Fonds Social Européen (FSE). Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont mis en œuvre au profit d'opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté.

Par Délibération du Conseil de métropole du 19 octobre dernier (délibération EMP 003-2736/17/CM), la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est portée candidate en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) de Gestion et de Contrôle du Fonds Social Européen, pour les années 2018-2020 pour pouvoir agir dans le cadre de "subventions globales" permettant la redistribution de ces crédits sur son territoire.

Dans cette perspective, la Métropole a fait le choix de se positionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme l'unique organisme intermédiaire de gestion et de contrôle de la subvention globale du Fonds social européen (FSE), dédiée à soutenir l'emploi et l'inclusion sur le territoire métropolitain.

En effet, le FSE constitue un levier financier très important pour soutenir ces stratégies communes et développer les synergies entre les actions et les acteurs du territoire, au service du projet commun et de sécuriser le financement des opérateurs en leur permettant de proposer des actions plus efficaces à l'attention des personnes en recherche d'emploi, qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Le montant total des crédits FSE "inclusion active" dédiés par l'Etat au territoire métropolitain pour les années 2018-2020 s'élève à maximum 15.000.000€, dont 215.500€ de crédits dits "d'assistance technique", contribuant au paiement de la charge administrative générée par la gestion de ces fonds FSE.

Les crédits opérationnels visent à soutenir des projets en faveur de l'emploi et de l'inclusion, selon 3 orientations définies par le programme opérationnel national (PON) relatif au FSE :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, (Objectif Spécifique 1).

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à la sortie définitive du parcours d'insertion. Sont concernées, les actions visant à identifier les freins périphériques des personnes en parcours d'insertion par des diagnostics partagés, permettant de proposer différentes étapes constitutives du parcours (opérations visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi).

- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion, (Objectif Spécifique 2).

Ces actions visent à une mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnel et d'opportunités d'emploi (nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion). Les actions visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises pourront également être financées, visant à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi.

- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. (Objectif Spécifique 3).

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion afin notamment de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire. Il s'agit de proposer une ingénierie et une animation territoriale permettant d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable.

L'attribution des crédits FSE sera cadrée par les appels à projets, en fonction des Objectifs Spécifiques précités, permettant de favoriser une couverture équitable de l'offre d'insertion et de permettre une articulation avec les crédits métropolitains de droit commun, d'une part, et de l'ensemble des contreparties publiques et privés éligibles au FSE, d'autre part.

Pour les années 2018-2020, notre demande de subvention adressée à l'Etat fait état d'un montant total estimé à maximum 30.000.000€, dont 50% de FSE (15.000.000€) et inscrits dans notre dossier de demande de subvention, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017**

- La délibération n°EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM, du conseil de la Métropole du 16 mars 2017 approuvant Délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM, du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, pour les années 2018-2020.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est sollicitée auprès des services l'Etat une subvention globale FSE 2018-2020 d'un montant maximum de quinze millions d'euros conformément au dossier de demande de subvention joint en annexe.

**Article 2 :**

Est approuvée la demande de subvention annexée qui sera retranscrite dans la convention de subvention globale par les services de l'Etat.

**Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017**

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention globale FSE 2018-2020 d'un montant maximum de quinze millions d'euros, à signer le dossier de demande de subvention afférent et à signer la convention de subvention correspondante ainsi que tous les avenants y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ